

## Centre-ville, tu es l'amour de ma ville

### Article 1 : Organisation

L'EPIC Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé Palais de la Bourse - 9, la Canebière 13001 MARSEILLE, immatriculé sous le numéro SIRET 18130002100019, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2018 au 31/12/2018 minuit (jour inclus).

Afin de contribuer à la redynamisation des cœurs de villes de notre territoire, la CCI Marseille Provence a mis en place le dispositif « Centre-ville, tu es l'amour de ma ville », dont l'objet est d'inviter le public à fréquenter les commerces et rues commerçantes de nos centres-villes.

A cette occasion, il est organisé un jeu concours selfie "J'aime mon commerce" grâce à une action de street marketing dans les rues commerçantes. Ce jeu concours basé sur la viralisation de photos sur Instagram ou Facebook mettant en scène les participants devant la boutique de leur choix. Il permet de gagner une nuit en chambre d'hôtel grand luxe ou du personal shopping.

Tous les commerces de proximité du territoire Aix-Marseille-Provence sont concernés par le jeu.

Des opérations de street marketing sont organisées dans les villes suivantes aux dates indiquées, afin d'inciter les consommateurs à jouer : Marseille (07/12/2018, 15/12/2018 et 23/12/2018) Aix-en Provence (16/12/2018 et 22/12/2018) Aubagne (22/12/2018) Gardanne (19/12/2018) Salon de Provence (21/12/2018) Istres (21/12/2018).

**DITES JE TAIME À VOTRE COMMERÇANTE OU VOTRE COMMERÇANT PRÉFÉRÉ  
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE & PARTICIPEZ AU TIRAGE AU SORT!**

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- [www.instagram.com/lamourdemaville](http://www.instagram.com/lamourdemaville)
- [www.facebook.com/lamourdemaville](http://www.facebook.com/lamourdemaville)

Les participants doivent :

- 1) Faire un selfie devant leur boutique de centre-ville préférée.
- 2) Suivre le compte Instagram ou Facebook @lamourdemaville
- 3) Poster la photo sur leur compte en mentionnant dans la légende : #nomducommerce #ville #lamourdemaville

Attention, les comptes des participants doivent être en mode "public" pour être visible et être tiré au sort).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve

de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Une nuit à l'hôtel Intercontinental (700 € TTC)

**Détails :**

Un séjour d'une nuit en chambre Deluxe, petit-déjeuner à la brasserie "Les Fenêtres" pour 2 personnes inclus.

Valable un an - Sous réserve de disponibilité de la catégorie de chambre > sur réservation préalable : [reservations.marseille@ihg.com](mailto:reservations.marseille@ihg.com) et 04 91 13 42 42 avec copie du voucher.

- 2ème lot : Une nuit au SOFITEL Marseille Vieux-Port (650 € TTC)

**Détails :**

Un séjour d'une nuit en Chambre Luxury vue Port, avec dîner en chambre (Room Service, avec une bouteille de vin Château Roubine) et petit-déjeuner.

Valable jusqu'au 30/06/2019 - Sous réserve de disponibilité de la catégorie de chambre > sur réservation préalable : [h0542@sofitel.com](mailto:h0542@sofitel.com) et 04 91 15 59 00 avec copie du voucher.

- 3ème lot : Une nuit à l'hôtel C2 (373 € TTC)

**Détails :**

Une nuit en chambre classique pour 2 personnes avec une formule petit déjeuner en chambre (pas buffet) soit 373 € de valorisation.

Dates de validité : du 09/12/2018 au 08/03/2019 inclus hors vendredi/ samedi - sous réserve de disponibilité de la catégorie de chambre > sur réservation préalable : [contact@c2-hotel.com](mailto:contact@c2-hotel.com) et 04 95 05 13 13 avec copie du voucher.

Black out dates : - DEC : 22 AU 31 INCLUS - JANV : 24 AU 26 INCLUS + 30/31 - FEV: 01 + 14

- Du 4ème au 6ème lot : Séance personal shopping (500 € TTC)

**Détails :**

4ème lot : 1 session shopping avec la blogueuse de Chutmonsecret ([vanzeleelodie@yahoo.fr](mailto:vanzeleelodie@yahoo.fr)) dans le centre-ville de Marseille.

5ème lot : 1 session shopping avec la blogueuse des Marseillaises ([clara.sfadj@gmail.com](mailto:clara.sfadj@gmail.com)) dans le centre-ville de Marseille.

6ème lot : 1 session shopping avec la blogueuse de La Mode Aixoise ([lamodeaixoise@gmail.com](mailto:lamodeaixoise@gmail.com)) dans le centre-ville d'Aix-en Provence ou d'Aubagne, Gardanne, Salon de Provence, Istres.

En amont le gagnant devra orienter son souhait de shopping mode ou décoration en répondant à un bref questionnaire pour orienter le parcours shopping de la blogueuse.

Le questionnaire est remis au gagnant en main propre lors de sa venue pour récupérer son gain.

Les gagnants devront prendre contact avant le 15 février 2019 avec la blogueuse pour réserver une session de personal shopping durant mars 2019 en lui renvoyant le questionnaire dûment rempli et la copie du voucher.

Le gagnant se conforme à la sélection de commerces faite par la blogueuse pour effectuer ses achats. Les achats sont réglés par la blogueuse dans une sélection de boutiques de son choix du centre-ville (hors centres commerciaux) avec une carte de paiement prépayée. L'annonce de la sélection de boutiques se fait le jour du RDV shopping, la blogueuse n'a pas d'obligations d'échanges téléphoniques ou écrits en amont de la prestation, si ce n'est de valider la date de la prestation et d'indiquer l'heure et le lieu de RDV.

La somme de 500€ TTC doit être dépensée durant les 3h de session shopping, si la somme n'est pas consommée entièrement dans les 3h, il n'y aura pas de report de paiement.

Pas de remboursement sur les achats effectués. Pour d'éventuels échanges, le gagnant se charge seul de

les effectuer. Le client conserve les tickets d'achat et la blogueuse une photo ou un double des tickets d'achats. Pas de frais de déplacement pris en charge ni de frais de restauration lors de la session. Une fois la date de personal shopping fixée : pas d'annulation ni de report possible.

Valeur totale : 3223 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 09/01/2019.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par Instagram ou Facebook, directement par message privé. Les gagnants devront répondre au message pour fixer un rendez-vous et faire un retour par mail à [ludivine.pillot@ccimp.com](mailto:ludivine.pillot@ccimp.com) pour récupérer leurs lots.

## **Article 7 : Remise des lots**

La remise des lots se fera sur RDV avec le service Communication de la CCIMP dans un délai de 15 jours après le tirage au sort.

Le gagnant autorise la CCIMP Marseille Provence à prendre des photos lors de la remise du gain et à utiliser ces photos à des fins de communication, de fait ces photos sont libres de droits.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice

domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- [www.ccimp.com/lamourdemaville](http://www.ccimp.com/lamourdemaville)
- Pour toute question réglementaire relative à ce règlement merci de contacter SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de «

L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.